Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2025_0205

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 3

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile, Mme PRUD'HOMM Denise à M. ARHANT Guirec, M. SEUREAU Cédric à M. LE BIHAN Paul

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avenant à la convention de Pacte Territorial - Anah

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire a délibéré en date du 17 décembre 2024 pour approuver la signature de la convention du « Pacte territorial » intégrant les volets 1 et 2 du nouveau cadre contractuel proposé par l'Anah.

Cette convention permet de financer le service du « Point Info habitat », reconnu « Espace Conseil France Rénov' ».

Ses deux premiers volets obligatoires regroupent :

1°) la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
2°) L'information, au conseil et à l'orientation des ménages (ECFR') ;

Le troisième volet est relatif à l'accompagnement des ménages. Il n'a pas été contractualisé à ce jour car le territoire de Lannion-Trégor Communauté était couvert par un Programme d'Intérêt Général (PIG), lequel arrive à son terme au 31/12/2025.

Aussi, afin de poursuivre l'accompagnement des ménages du territoire dans l'amélioration de leurs logements, sur les thématiques de l'amélioration thermique, de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement et de la lutte contre l'habitat indigne, il est nécessaire de contractualiser par avenant les objectifs d'accompagnement soutenus par l'Anah.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante de Lannion-Trégor Communauté est invitée à donner son avis sur la signature de cet avenant qui fixe les objectifs accompagnement des ménages sur 4 années (2026 à 2029) et prévoit les crédits de l'Anah et de LTC nécessaires à cette action.

Le convention jointe en annexe est le résultat des échanges entre Lannion-Trégor Communauté et les services déconcentrés de l'Anah, sous réserve de modifications ultérieures par la DREAL.

VU La délibération n°CC_2013_0172 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 26 septembre 2023, portant sur la prorogation de 3 ans du Programme local de l'habitat ;

VU La délibération n°CC_2024_0272 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 17 décembre 2024, portant sur l'engagement à conclure une convention Pacte-France Rénov' ;

VU La délibération n°CC_2025_0045 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 février 2025 portant sur l'adoption de la convention Pacte-France Rénov' ;

VU La délibération n°CC_2025_0088 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 24 juin 2025, portant sur l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat ;

VU L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat » en date du 26 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'avenant à la convention Pacte Territorial – Programme d'Intérêt Général pour les années 2026-2029.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

Convention « Volet accompagnement »

Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Lannion-Trégor Communauté

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Période du 01/01/2026 au 31/12/2029

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

La présente convention est établie :

Entre

Lannion-Trégor Communauté, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Gervais Egault, Président de Lannion-Trégor Communauté ; maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » du territoire, représenté par Gervais EGAULT, Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°XXX, dénommé(e) ci-après le « maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » ;

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence du 27 février 2019 par Monsieur Gervais Egault, Président de Lannion Trégor Communauté ;,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Gervais Egault, Président de Lannion Trégor Communauté ;

Ci-après dénommés collectivement, les « Parties »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2025 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 24 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

SOMMAIRE

Préambule 4
Article 1 - Objet de la convention et périmètre d'application 4
Article 2 - Engagement des parties 5
Article 3 - Volet relatif à l'accompagnement 5
Article 4. Financement de la Convention « volet accompagnement » et engagements complémentaires 8
Article 5 - Durée de la convention 9
Article 6 – Révision et/ou résiliation de la convention 10
Article 7 – Transmission de la convention 10

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

Il est préalablement rappelé que :

Préambule

La convention pour la mise en œuvre du Pacte territorial de Lannion-Trégor Communauté a été signée en date du 3 mars 2025.
Cette convention de PIG Pacte territorial France Rénov' prévoit en son article 10 la faculté de mise en œuvre du volet 3 ultérieurement à sa signature par la conclusion d'une convention « volet accompagnement ».

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention et périmètre d'application

1.1 Objet

Lannion-Trégor Communauté (LTC), maître d'ouvrage de la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) France Rénov', l'Etat et l'ANAH décident de mettre en œuvre le volet « accompagnement » sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

1.2 Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention correspond au périmètre géographique de Lannion-Trégor Communauté, soit les 57 communes nommées dans la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Les champs d'intervention concernant le volet accompagnement sont les suivants:

- Accompagnement des propriétaires occupants, modestes et très modestes sur les thématiques suivantes :
  - La lutte contre l'habitat indigne (programme MPLD),
  - Le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap (programme MPA),
  - La lutte contre la précarité énergétique (programme MPR-PA),

- Les propriétaires bailleurs pour :
  - La lutte contre la précarité énergétique (programme MPR-PA),
  - La production de logements locatifs conventionnés (programme Loc'Avantages),
  - Le recours à l'intermédiation locative (IML)

Article 2 - Engagement des parties

2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la « Convention volet accompagnement »

A compter de la signature de la présente Convention, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la convention PIG Pacte territorial France Rénov'.

Article 3 - Volet relatif à l'accompagnement

3.1 Descriptif du dispositif et objectifs
3.1.1 Descriptif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement sur les thématiques de :

- La rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov'- Parcours Accompagné;
- L'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- L'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de Ma Prime Logement Décent.

Pourront bénéficier d'un accompagnement sur toutes les communes du périmètre d'intervention :

- Les projets de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs ;
- Les projets de travaux d'autonomie et d'adaptation pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- Les projets de travaux dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, dans le cadre d'une accession ou dans un logement déjà occupé depuis plus de deux ans ;
- Les projets de travaux dans le cadre du dispositif de conventionnement Loc'Avantages pour les propriétaires bailleurs, pour des logements dégradés et très dégradés ou rénovation énergétique.

L'accompagnement sera réalisé par un opérateur désigné pour accomplir les missions précitées. Celui-ci agira sur prescription du Point Info Habitat (PIH) de Lannion-Trégor Communauté, structure en charge de la mise en œuvre des missions d'orientation, information, conseil (ICO) et dynamique territoriale (DT)

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée concernent les volets thématiques de la convention définis à l'article 3.
L'opérateur devra disposer de l'agrément prévu par l'article L232-3 du Code de l'Energie (pour pouvoir accompagner l'ensemble des projets incluant des travaux de rénovation énergétique financés par l'Anah).

Les prestations d'accompagnement de ces dossiers devront reprendre les prestations obligatoires prévues par l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat sur les volets suivants :

→ Accompagnement sanitaire et social des ménages ;
→ Aide à la décision – Assistance financière, administrative et technique ;
→ Transmission des dossiers à l'ANAH et à LTC et coordination des financements de la demande au paiement ;
→ Suivi – Évaluation en continu ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

→ Missions relatives à la lutte contre l'habitat indigne ;
→ Missions relatives à la réhabilitation durable et à la lutte contre la précarité énergétique ;
→ Volet perte d'autonomie de la personne dans l'habitat.

3.1.2 Objectifs quantitatifs du volet accompagnement

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement

	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO	**248**	**248**	**248**	**248**	**992**
Dont Rénovation énergétique – Ménages très modestes	60	60	60	60	240
Dont Rénovation énergétique – Ménages modestes	60	60	60	60	240
Dont Rénovation énergétique – Ménages intermédiaires	15	15	15	15	60
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	5	5	5	5	20
Dont LHI	8	8	8	8	32
Dont autonomie	100	100	100	100	400
Nombre de logements PB	**15**	**15**	**15**	**15**	**60**
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	3	3	3	3	12
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	3	3	3	3	12
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	2	2	2	2	8
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	1	1	1	1	4
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	2	2	2	2	8
Dont LHI	2	2	2	2	8
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	1	1	1	1	4
Dont autonomie					
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé					
Dont prime à la transformation d'usage	1	1	1	1	4
Dont développement du logement social dans le parc privé					
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire					

Article 4. Financement de la Convention volet « accompagnement » et

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

engagements complémentaires

4.1 Règles d'application

4.1.1 Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « intermédiaires » ou « supérieurs », les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

4.2 Financement de Lannion-Trégor Communauté

Le financement de **Lannion-Trégor Communauté** pour les aides relatives aux travaux dans le volet 3 est de 440 000 € sur 4 ans, soit 110 000€/an.

- Dans le cadre d'aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs : sont éligibles tous les publics qui conventionnent leur logement (dispositif Loc'Avantages et MPR-PA si conventionnement sans travaux).
  LTC finance les travaux dans le cadre d'une rénovation énergétique et/ou d'une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé et uniquement en cas de logement conventionné à hauteur de 5 000 € par logement en LOC 1, 6 000 € par logement en LOC 2 et 7 000 € par logement en LOC 3.

- **Certains aides de LTC sont cumulables avec les aides de l'Anah :**

  - Aide à l'utilisation de matériaux biosourcés
  - Aide au bâti traditionnel

4.3 Financements du Conseil Régional de Bretagne

A travers la convention « Dispositif de financement Rénov'Habitat Bratgne – Service Public de la rénovation énergétique en Région Bretagne » la Région apporte son financement pour :

- L'information-conseil et dynamique du territoire, sur la base d'un forfait de péréquation au nombre d'habitants

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

- et pour le pré-accompagnement des ménages.

La subvention, d'un montant total de 69 521 € se décompose comme suit

- une part forfaitaire d'un montant de 69 521 € maximum pour le volet 1
- une part variable d'un montant maximum de 21 000 € pour le volet 2 (mission de pré et post-accompagnement

Seule la partie de subvention correspondant à l'accompagnement des ménages sera intégrée dans le présent avenant.

4.4 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la Convention « volet accompagnement » sont de **26 678 880 €** (dont **1 320 624 €** pour l'accompagnement et **25 358 256 €** d'aides aux travaux).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la Convention « volet accompagnement » (aides aux travaux et accompagnement) sont de **1 240 000 €** soit de **310 000€/an.**

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :
Les montants sont exprimés en euros (€)

DETAIL DES MONTANTS		2026	2027	2028	2029	Total
Missions d'accompagnement	Anah	330 156	330 156	330 156	330 156	1 320 624
	LTC	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000
Aides aux travaux (PB dont développement du LLS dans le parc privé) Dispositif Loc' Avantages avec travaux	Anah	299 004	299 004	299 004	299 004	1 196 016
	LTC	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Aides aux travaux (PO dont autonomie)	Anah	420 560	420 560	420 560	420 560	2 320 000
	LTC	-	-	-	-	-
Aides aux travaux (PO dont LHI)	Anah	580 000	420 560	420 560	420 560	1 682 240
	LTC	-	-	-	-	
Aides aux travaux (PO dont Energie)	Anah	5 040 000	5 040 000	5 040 000	5 040 000	20 160 000
	LTC	80 000	80 000	80 000	80 000	320 000
TOTAL ANAH	Anah	6 669 720	6 669 720	6 669 720	6 669 720	**26 678 880**
TOTAL LTC	LTC	310 000	310 000	310 000	310 000	**1 240 000**
TOTAL REGION	REGION	21 000	21 000	21 000	21 000	**84 000**
Total Global		**7 000 720**	**7 000 720**	**7 000 720**	**7 000 720**	**28 002 880**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0205-DE

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' de Lannion-Trégor Communauté, soit jusqu'au 31/12/2029 au plus tard.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Article 6 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être prolongée par avenant en cas de prolongation de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle elle est annexée. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des prestations d'accompagnement de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par son maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties à la présente convention. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 7 – Transmission de la convention

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle la présente convention est annexée informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Fait en 2 exemplaires à LANNION, le XX/XX/2025

Pour Lannion-Trégor Communauté	**Pour l'Etat, et pour l'Agence nationale de l'habitat,**
Gervais EGAULT, Président	**Gervais EGAULT,**